

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Rodez, le 22 avril 2016

Direction des Services du Cabinet

Service Interministériel de Défense et Protection Civiles

Affaire suivie par : Delphine AMILHAU Tél : 05 65 75 71 45 Fax : 05 65 78 02 43 Courriel :

 $\underline{delphine.amilhau@aveyron.pr}$

ef.gouv.fr

Numéro d'enregistrement :

Le Préfet de l'Aveyron

à

Mesdames, Messieurs les Maires de l'Aveyron

En communication à Messieurs les Sous-préfets et à Monsieur le Président de l'Association départementale des Maires de l'Aveyron

<u>**Objet**</u>: Sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions.

Ref.: Loi n° 2008-136 du 13 février 2008.

P.J.: Guide relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions.

Les fêtes foraines et les parcs d'attraction sont des lieux de divertissement dans lesquels la sécurité est une nécessité. Les manèges doivent être conçus, construits, installés, exploités, vérifiés et entretenus de façon à présenter, dans des conditions normales d'utilisation, toutes les garanties de sécurité.

Aussi, j'ai l'honneur de vous transmettre en pièce jointe, le guide relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attractions. Il rappelle l'ensemble des règles et des obligations légales en vigueur, tout en recensant les bonnes pratiques. Il vous accompagnera, en votre qualité d'autorité de police, ainsi que les exploitants et organismes agréés, dans la compréhension du dispositif de la loi susvisée.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur des Services du Cabinet,

SIGNE

Rémy MENASSI